



Association des entreprises suisses de services de sécurité
Verband Schweizerischer Sicherheitsdienstleistungs-Unternehmen
Associazione imprese svizzere servizi di sicurezza
Association of Swiss Security Service Companies

Évolution des coûts de personnel

Indice des salaires 2014-2023

Contrôlé par

JTERA

Wirtschaftsprüfung AG

La société ITERA Wirtschaftsprüfung AG, membre d'EXPERT Suisse a été mandatée par l'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) pour vérifier les calculs sur l'évolution des salaires ainsi qu'une déclaration fondamentale sur l'évolution des salaires pour les années 2014 à 2023.

Vérification des calculs

ITERA confirme qu'elle répond aux exigences légales en matière d'accréditation et d'indépendance. L'audit a été réalisé conformément aux principes d'audit suisses.

En résumé, l'examen a montré que l'évolution des coûts de personnel et l'indice des salaires calculés par l'AESS entre les années 2014 et 2023 sont conformes aux paramètres analysés et que leurs calculs sont corrects.

Évolution des coûts de personnel

Indice des salaires 2014-2023

Cette note sur l'évolution des coûts de personnel dans le secteur des services de sécurité privée entre 2014 et 2023 est basée sur les calculs internes de l'AESS et sur la CCT de la branche des services de sécurité pour les catégories de salaires A, B, C dites salaires de base.

La CCT (convention collective de travail), qui est en vigueur à partir du 1er juillet 2014, distingue les catégories de salariés dont la charge de travail est fixée contractuellement (catégorie A à plein temps, catégorie B à temps partiel et les salariés payés à l'heure - catégorie C).

Augmentation annuelle moyenne des catégories salariales de la CCT (index 100 en 2014)

Évolution des coûts par période	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A	100	101.30	102.59	103.99	105.26	106.52	107.86	109.08	110.30	112.12
B	100	102.64	105.88	107.87	109.64	111.42	113.33	115.00	116.67	118.93
C	100	101.47	102.96	104.46	105.95	107.45	110.38	111.49	112.60	115.64
ABC	100	101.80	103.81	105.44	106.95	108.46	110.52	111.86	113.19	115.56

3

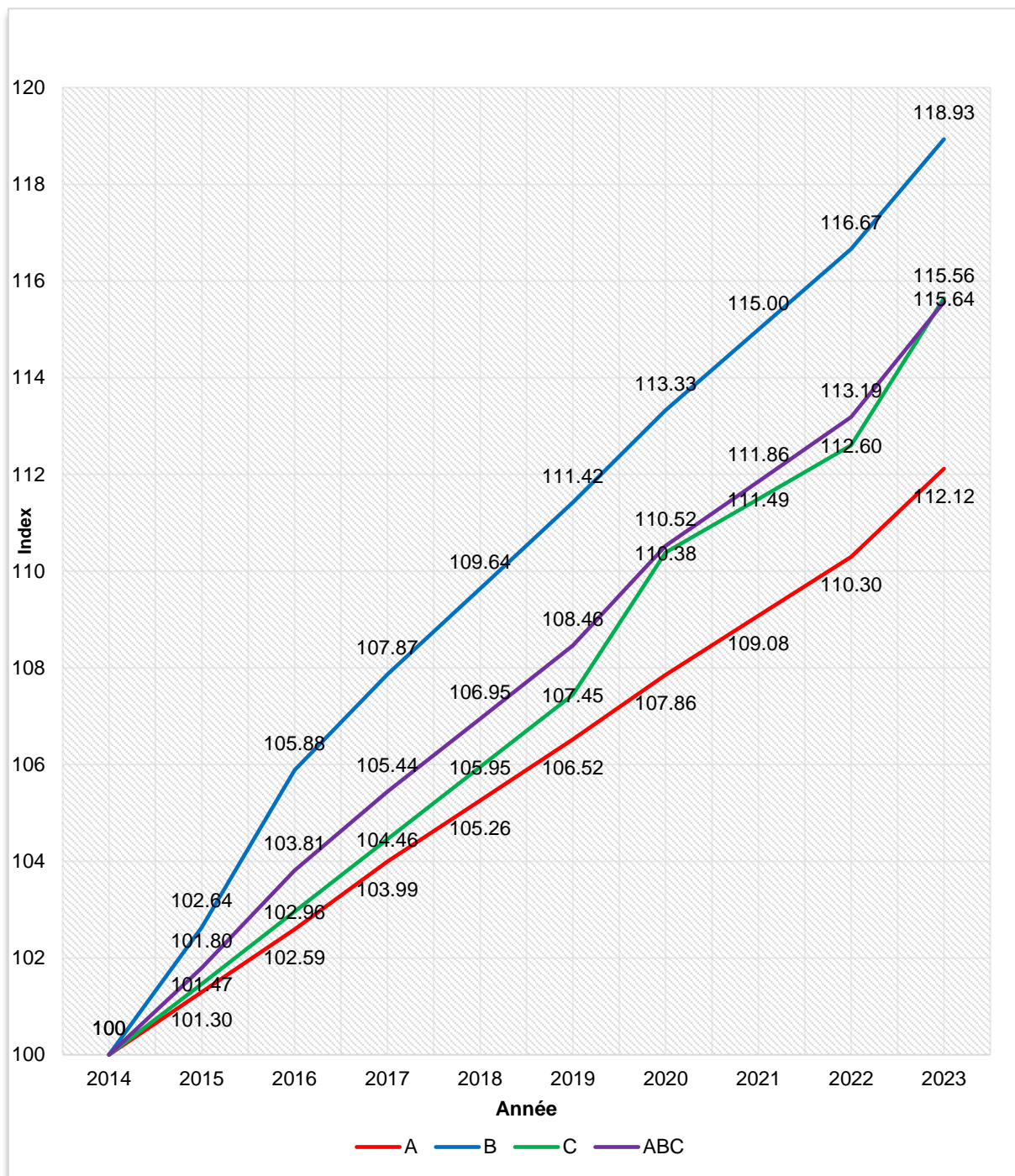
Pour toutes les catégories, l'augmentation a été calculée en prenant en compte l'augmentation du coût prévu par l'ancienneté du personnel ainsi que l'augmentation liée au changement de CCT. Ces deux augmentations sont additionnées pour refléter au mieux toutes les augmentations de coût liées à la CCT.

Les suppléments nouvellement payés en 2020-2023 (allocations pour les missions commandées avec arme à feu) pour les employés de surveillance avec les forfaits mensuels correspondants pour les catégories A et B et les suppléments horaires pour la catégorie C ont été inclus.

La moyenne des cantons ZH, BS, BL, GE et autres a été utilisée pour le calcul de la catégorie d'emploi C.

Les années où la CCT n'est pas renégociée, l'augmentation représente uniquement l'augmentation liée à l'ancienneté du personnel qui a lieu chaque année.

Représentation graphique de l'augmentation annuelle moyenne des catégories salariales de la CCT (index 100 en 2014)



Augmentation annuelle moyenne des catégories salariales de la CCT (en pourcentage par rapport à l'année précédente – 2014-2023)

Évolution des coûts par période	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A		1.30%	1.30%	1.40%	1.26%	1.26%	1.34%	1.22%	1.22%	1.82%
B		2.64%	3.25%	1.98%	1.78%	1.78%	1.91%	1.67%	1.67%	2.27%
C		1.47%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%	2.94%	1.11%	1.11%	3.04%
ABC		1.80%	2.01%	1.63%	1.51%	1.51%	2.06%	1.33%	1.33%	2.38%

Les pourcentages obtenus représentent l'addition de l'augmentation des coûts liée à l'ancienneté du personnel et de l'augmentation des coûts liée aux changements de CCT en 2016 et 2017 pour la catégorie « B » et en 2020 et 2023 pour toutes les catégories.

Les années où la CCT n'est pas renégociée, les pourcentages d'augmentation représentent uniquement l'augmentation liée à l'ancienneté du personnel qui a lieu chaque année.

Changements de catégorie par les salariés

Les salariés peuvent passer de la "catégorie C" à la "catégorie B", puis à la "catégorie A" au cours de leur carrière. Il est également possible de revenir à la "catégorie B" ou à la "catégorie C".

L'évolution effective des coûts de personnel peut être affectée par ces changements. Ce tableau ne prend pas en compte l'effet de l'ancienneté du personnel.

La lecture du tableau doit être comprise comme ceci : le coût horaire CCT sans ancienneté d'un agent qui passe entre 2022 et 2023 de la catégorie C à B augmente de 10%, soit de CHF 2.44 par heure.

Evolution du coût horaire liée aux changements de catégorie entre 2019 et 2022 conformément à la CCT de la branche de sécurité privée

	2020/2021	%	2021/2022	%	2022/2023	%
Salaire horaire C au salaire mensuel à temps partiel B	CHF 2.25	10%	CHF 2.25	10%	CHF 2.44	10%
Salaire horaire C au salaire mensuel à plein temps A	CHF 5.40	23%	CHF 5.40	23%	CHF 5.60	24%
Salaire mensuel à temps partiel B au salaire mensuel à plein temps A	CHF 3.15	12%	CHF 3.14	12%	CHF 3.32	13%

Pour une meilleure lecture, l'évolution entre 2020 et 2023 du coût horaire CCT sans l'effet de l'ancienneté est exposée ci-dessus.

6

Corrélation entre les prix des services et l'indice des salaires de l'AESS

Les prix des services sont automatiquement ajustés chaque année à l'augmentation annuelle moyenne des catégories salariales de la CCT « A, B et C », ceci en fonction de l'augmentation de l'indice des salaires de l'AESS.